



2026_001_L_717

Règlement de consultation
Local disponible – Site des Arnavaux
Bâtiment 713

DEPOT DES OFFRES AVANT LE :
31 octobre 2026

OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le bâtiment 713 est disponible sur le site des Arnavaux du MIN Marché Marseille Méditerranée.

Un opérateur a d'ores et déjà manifesté son intérêt pour occuper ce bâtiment.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, si aucun candidat ne se manifeste avant la date limite de dépôt des candidatures, la SPL MIN Marché Marseille Méditerranée pourra attribuer à l'opérateur économique intéressé l'emplacement visé.

Si un candidat supplémentaire au moins se manifeste avant la date limite de réception des candidatures, la SPL MIN Marché Marseille Méditerranée conduira la procédure de sélection préalable jusqu'à son terme et attribuera l'emplacement à l'opérateur ayant présenté la meilleure proposition.

Ce règlement de consultation vise à sélectionner le candidat pour l'occupation du local 713 sur le site des Arnavaux (décrit ci-après)

L'occupation sera formalisée par une convention d'occupation du domaine public.

CONDITIONS D'OCCUPATION

Il est rappelé aux candidats qu'en application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du CGPPP l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Le candidat devra amortir ses investissements sur la durée de l'AOT afin que leur VNC (Valeur Nette Comptable) soit nulle à la date d'expiration de l'AOT. A défaut, il ne pourra prétendre à aucune indemnisation de la part de la SPL MIN Marché Marseille Méditerranée ;

Cette autorisation est personnelle. Elle ne pourra pas être cédée, sous-louée, prêtée ou transmise par le bénéficiaire. Elle impose au bénéficiaire de l'autorisation l'obligation d'exploiter sous sa responsabilité personnelle.

La convention qui découlera du présent appel à candidature sera notamment soumise aux textes régissant les fonctionnements du MIN et au règlement intérieur du MIN.

La signature de la convention sera conditionnée à la production d'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Le candidat s'oblige à respecter l'ensemble des réglementations applicables en particulier le règlement intérieur du MIN.

CONDITIONS RELATIVES A LA NATURE DE L'ACTIVITE

L'occupant du local devra exercer une activité de distribution de produits alimentaires frais et/ou secs à destination de la restauration commerciale et collective.

CARACTERISTIQUES DU LOCAL

Le local se situe sur le site des Arnavaux : MIM Marché Marseille Méditerranée, avenue du marché national, 13014 Marseille.

Il s'agit local commercial comprenant une surface d'activité de 940 m² au sol.

Le bâtiment est un bâtiment en structure poteaux-poutres acier avec une ossature secondaire en acier galvanisé. Il est comprends notamment un espace de trois chambres froides positives en panneau sandwich polyuréthane mais sans motorisation. La couverture est réalisée en panneau isotherme avec une étanchéité bitumineuse. Le bâtiment est pourvu de 2 quais poids lourds.

Des travaux d'aménagement intérieurs ou spécifiques à l'activité pourront être effectués à la charge du preneur et sous condition d'acceptation de la SPL MIN Marché Marseille Méditerranée.

CONDITIONS FINANCIERES

L'occupant du local devra s'acquitter des contributions suivantes correspondant à la tarification du MIN:

Redevance : Le montant de la redevance est de 115,75€ HT/mé/an

Facturation spécifique : Le titulaire de l'AOT prendra à sa charge les coûts de traitement des déchets collectés sur les espaces communs dans le cadre du nettoyage du MIN selon une clé de répartition (surfaces), ainsi que la quote-part des installations de gestion des déchets du MIN.

Déchets : Si l'occupant le souhaite, les déchets seront refacturés sur la base de la grille des prestations en vigueur au sein de la SPL.

Participation aux fluides : L'occupant du bâtiment prendra à sa charge directement l'électricité et le gaz auprès des fournisseurs. Pour l'eau, elle sera facturée par la SPL sur la base du relevé du compteur individuel de distribution.

Droit de première accession : Le montant à acquitter à l'installation est de 412,22€ HT/m2 conformément aux tarifs du MIN

Par ailleurs **un dépôt de garantie** devra être fourni. Il correspond à 3 mois de redevance.

DUREE

La convention d'occupation temporaire sera conclue jusqu'au 31 décembre 2030. Elle pourra être prolongée après accord de la Métropole Aix Marseille Provence sur la durée maximale d'amortissement technique des investissements de l'opérateur.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Cette procédure est organisée comme suit :

- ✓ Publication sur le site de l'appel à manifestation d'intérêts concurrents
- ✓ Les candidats devront renvoyer avant le 31 octobre 2026 à 17h par mail à l'adresse marche@min-mmm.fr
- ✓ Analyse des dossiers par le gestionnaire

- ✓ Désignation du candidat retenu

CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Il est à noter que le local ne pourra être attribué qu'à un candidat exerçant l'activité de grossiste. A défaut de KBIS mentionnant la qualité de grossiste, la candidature du candidat sera écartée.

Par ailleurs, les candidats présentant des arriérés de redevances et /ou ayant fait l'objet d'une mesure disciplinaire ayant abouti une sanction vis-à-vis de la SPL MIN Marché Marseille Méditerranée pourraient voir également leur candidature rejetée.

Le gestionnaire du MIN jugera les dossiers présentés au regard des critères suivants :

- **Capacité économique et financière de l'opérateur (30 points)** : Ce critère sera jugé au regard du business plan présenté par le candidat et dans lequel sera mentionné l'investissement projeté, le capital social, le chiffre d'affaires prévisionnel, le plan de trésorerie notamment.
- **Expérience professionnelle et capacité technique du candidat (20 points)** : Le candidat détaillera son expérience et celle de son personnel dans l'activité qu'il entend exercer. Le candidat pourra produire tous les éléments de nature à justifier de ces expériences notamment les CV de ses salariés, des lettres de recommandations... Le candidat transmettra également la liste des fournisseurs.
- **Qualité du projet (35 points)** :
 - La SPL jugera le projet au regard du renforcement de la diversité de l'offre de produits et de services proposés, de la place de la production agricole locale dans les produits vendus **(20 points)**
 - Mesures et engagements visant à **favoriser l'écosystème local (15 points)**
- Engagement dans une **démarche RSE (10 points)**

DOSSIER A TRANSMETTRE

Le candidat complètera le formulaire en ligne qu'il déposera entièrement complété et signé par le représentant légal de la société.

Il devra en outre transmettre :

- Un projet d'installation détaillé
- Ses expériences professionnelles
- Le formulaire de renseignements administratifs complété (*le formulaire est à télécharger sur le site*)
- Une attestation sur l'honneur datée et signée par le candidat indiquant (*un modèle de courrier à télécharger sur le site du MIN MMM*) :
 - ✓ Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314- 3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2ème alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2ème alinéa de l'article 433-2, 8ème alinéa de l'article 434-9, 2ème alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2èmealinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - ✓ Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - ✓ Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - ✓ Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - ✓ Ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - ✓ Ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible de la convention d'occupation ;
 - ✓ Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de l'appel à candidature, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement du présent appel à candidature ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

- ✓ Être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de l'appel à candidature, au regard des articles L.5212-1, L.5212-2, L.5212-5 et L.5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - ✓ Que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D.8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;
 - ✓ Fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou le membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;
- Document d'identité du représentant légal
 - Un extrait K-bis de moins de 3 mois si le candidat a l'obligation d'être immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou dépôt des statuts pour les entreprises en cours de création.
 - Les statuts de la société candidate
 - Des renseignements permettant d'évaluer les capacités financières du candidat
 - Les certificats sociaux et fiscaux des trois dernières années attestant du respect des obligations sociales et fiscales (sauf entreprise en cours de création).
 - Tous les documents que le candidat jugera utiles pour accompagner son dossier de candidature

Faute de la présentation de l'ensemble des documents listés ci-dessus la candidature sera déclarée irrégulière.

La durée de validité des candidatures est de 3 mois.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DEMANDES CONCURRENTES

Toute manifestation d'intérêt concurrente devra être adressée à la SPL MIN Marché Marseille Méditerranée au plus tard le **31/10/2026 à 17h00**.

Les dossiers qui seraient reçus après la date limite fixée ne seront pas examinés.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – DEMANDE DE VISITE

Les candidats pourront adresser leurs questions ou adresser une demande de visite du local au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures. Les visites se dérouleront du lundi au vendredi et uniquement sur rendez-vous.

La demande devra être adressée à l'adresse suivante : marches@min-mmm.fr